



Bon de réservation 2019

Vos coordonnées :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

(veuillez écrire le plus lisiblement possible afin que l'on vous confirme votre réservation par mail)

Immatriculation du véhicule stationné sur le stand :

Tarif de l'emplacement réservé :

Emplacement extérieur : 2,5 € le mètre linéaire. (4ml mini pour stationner véhicule sur l'emplacement)

Je réserve :ml x 2,5 = Euros

Emplacement intérieur : 3,5 € la table (tables fournies dimensions : 1,2m x 1m)

Je réserve :tables x 3,5 =Euros

Documents à nous transmettre obligatoirement pour valider votre réservation :

- Ce bulletin de réservation dûment rempli
- La photocopie resto/verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou permis de conduire)
- Le règlement par chèque (à l'ordre du « Sou des écoles publiques de Meyssiez ») de la totalité de votre emplacement.

Attestation sur l'honneur :

- Je suis un brocanteur professionnel, mon numéro RCS :
- Je suis un particulier ;

Je soussigné atteste que ma participation au vide grenier de Meyssiez ne me fait pas dépasser le quota de 2 manifestations de ce genre en 2019.

J'atteste également d'avoir pris connaissance du règlement du vide grenier. **Signature :**

Adresse d'envoi de ma réservation :

RUOL Claude
Réservation vide grenier
87 Hautes Rives 1
38440 Meyssiez

Vous recevrez par email la confirmation de votre réservation



Règlement du Vide grenier de Meyssiez

Organisateur date et horaires :

Le sou des écoles publiques de Meyssiez organise un vide grenier le 30 Mai 2019 de 6h00 à 18h00 au centre du village, dans la salle des fêtes et aux abords de la salle des fêtes.

Prix des emplacements :

Le prix de l'emplacement est fixé à :

- Extérieur : 2,5 € le mètre linéaire
- Intérieur de la salle des fêtes : 3,5 € la table.

Réservation :

Les réservations doivent être effectuées à l'aide du « bon de réservation » émis par l'organisateur, disponible sur internet sur le site www.vide-greniers.org.

Les réservations doivent parvenir à l'organisateur avant le 25 Mai 2019.

Remboursement :

Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne sera accordé, y compris en cas d'intempéries. Toutefois, l'organisateur se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'annuler le vide grenier. Dans ce cas les chèques de réservation seront restitués.

Installation :

Il ne sera pas possible de céder son emplacement à une autre personne sans l'accord écrit du sou des écoles. De même, il ne sera pas possible d'exposer à l'extérieur si la réservation a été effectuée pour l'intérieur, et vice versa. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications.

Types de ventes autorisées :

Ne sont autorisés que la vente d'objets d'occasion par des particuliers ou brocanteurs professionnels. La vente d'animaux, de denrées alimentaires, boissons, légumes ou tous autres produits manufacturés neufs est strictement interdite.

Respect de l'environnement :

L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Responsabilités :

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.

Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur notamment en matière de sécurité et de conformité des biens.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel, de pertes, vols, casses ou autres détériorations d'objets.

Législation :

Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes. Dans le respect de la législation en vigueur un registre des exposants sera tenu, chaque exposant devra être en possession d'une pièce d'identité et devra signer une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'a pas participé à plus de deux vides greniers dans l'année.

Litiges :

Tout litige qui pourrait intervenir entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur qui n'interviendra pas entre exposants et acheteurs.

L'organisateur s'engage à ne communiquer les coordonnées des exposants qu'aux seules autorités compétentes.

Circulation et stationnement des véhicules des exposants :

Les exposants pourront stationner leur véhicule sur l'emplacement qui leur est attribué à condition d'avoir réservé une longueur de stand au moins égal à la longueur total du véhicule (remorque y compris). Après l'installation sur les stands, la circulation des véhicules est interdite.

Tout départ anticipé ne peut se faire qu'avec l'accord de l'organisateur.

Respect du règlement :

Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement sera exclue par l'organisateur.